

## EHB

Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung  
Kirchlindachstrasse 79 | CH-3052 Zollikofen  
Telefon +41 31 910 37 00 | Fax +41 31 910 37 01  
www.ehb-schweiz.ch | info@ehb-schweiz.ch

## IFFP

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle  
Avenue de Provence 82 | CH-1007 Lausanne  
Téléphone +41 21 621 82 00 | Fax +41 21 626 09 30  
www.iffp-suisse.ch | info@iffp-suisse.ch

**Nouvelle adresse dès le 28 mars 2011 :**  
**Avenue de Longemalle 1 | CH-1000 Lausanne 16 Malley**

## IUFP

Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale  
Via Besso 84 | CH-6900 Lugano Massagno  
Telefono +41 91 960 77 77 | Fax +41 91 960 77 66  
www.iuftp-svizzera.ch | info@iuftp-svizzera.ch

### Quelle qualification en pédagogie professionnelle vais-je obtenir ?

Si vous passez la procédure d'examen avec succès, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) vous délivre la qualification en pédagogie professionnelle selon l'art. 46 OFPr.

### Pendant combien de temps ai-je la possibilité d'obtenir la qualification ?

Cette opportunité de qualification complémentaire spécifique est proposée durant une période limitée de cinq ans (automne 2010 à 2015). Le projet pilote pour les enseignant-e-s exerçant une activité à titre principal ou accessoire a débuté à l'automne 2010.

Les premiers groupes d'enseignant-e-s de culture générale et de la maturité professionnelle débiteront à l'automne 2011.

### Comment mes prestations seront-elles évaluées ?

Les prestations selon les différentes modalités sont évaluées sur la base de critères transparents ; chaque modalité d'évaluation doit avoir la mention « acquis ».

### Combien coûte la procédure de qualification complémentaire ?

La procédure d'examen avec trois modalités d'évaluation coûte 3 000.– CHF (frais d'inscription compris).

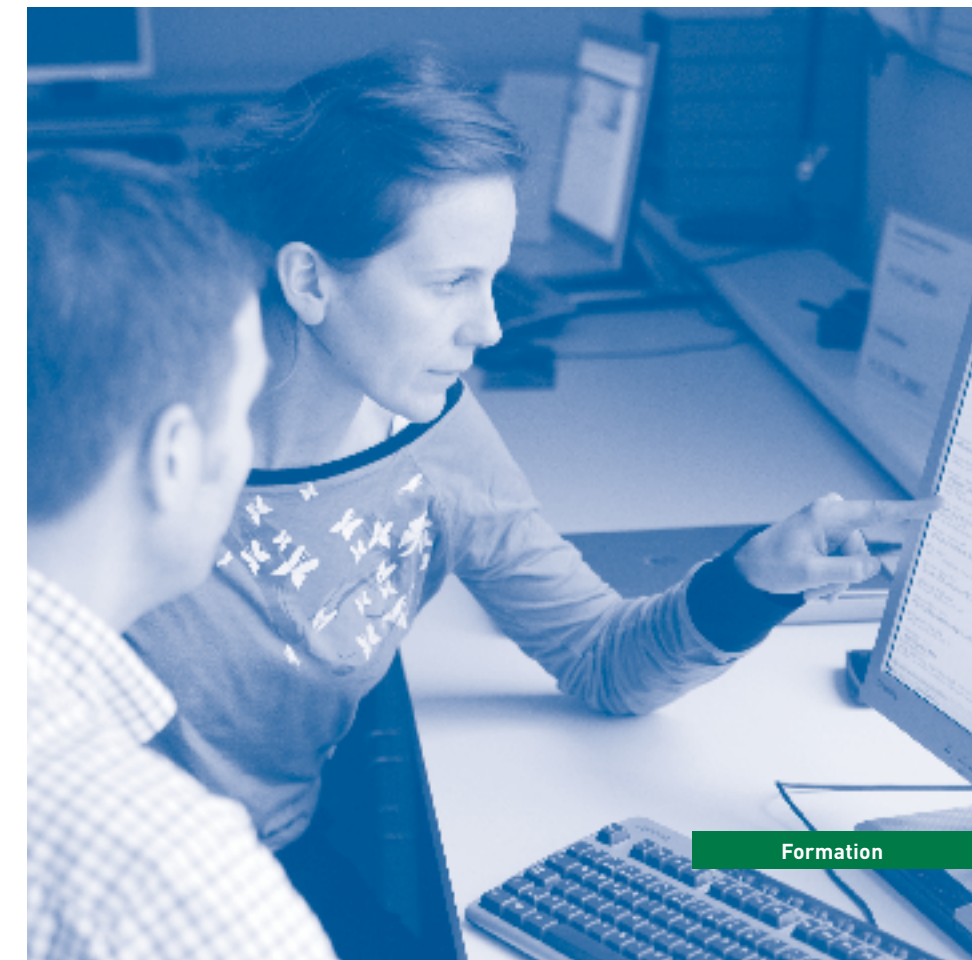
La procédure d'examen avec quatre modalités d'évaluation coûte 4 000.– CHF (frais d'inscription compris).

### Où puis-je obtenir de plus amples informations sur la procédure de qualification complémentaire ?

- Vous trouverez des informations sur la page d'accueil de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle : [www.iffp-suisse.ch](http://www.iffp-suisse.ch), sous « Formation », grâce au mot-clé « Qualification complémentaire »
- Par courriel : [nachqualifikation@ehb-schweiz.ch](mailto:nachqualifikation@ehb-schweiz.ch)
- Auprès de la responsable nationale de projet, Dr Barbara Grob, téléphone : 079 542 63 52

## PROCÉDURE DE QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE

pour les enseignantes et enseignants des écoles professionnelles  
et de la maturité professionnelle



### Montrer ce dont on est capable

Vous avez enseigné dans une école professionnelle pendant plus de cinq ans avant l'année académique 2008/2009 et vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle tertiaire (ou d'un titre équivalent).

De plus, vous disposez de compétences d'enseignement qui correspondent aux plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle sans posséder le titre pédagogique exigé par la Loi sur la formation professionnelle. Désormais, vous avez la possibilité d'obtenir le titre requis en pédagogie professionnelle au moyen d'une procédure d'examen adaptée.

### Qu'entend-on par qualification complémentaire ?

La procédure de qualification complémentaire (PQC) est une procédure d'examen conçue spécialement pour les enseignant-e-s avec de l'expérience. L'examen porte sur les objectifs, contenus et normes des « Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle ». Chaque catégorie d'enseignant-e-s est soumise à des exigences particulières et à une procédure d'examen spécifique.

La procédure de qualification complémentaire n'est pas une validation d'acquis (VAE), mais un examen de compétences basé sur des activités liées à l'enseignement et conduites par les personnes candidates. Il s'agit d'un travail autonome pour lequel aucun accompagnement n'est proposé.

### Où la procédure de qualification complémentaire est-elle proposée ?

A partir de l'année académique 2011/2012, la procédure de qualification complémentaire sera proposée dans chacune des trois régions linguistiques.

### Quelles sont les personnes concernées ?

Ce sont les enseignant-e-s en école professionnelle qui ont enseigné durant plus de cinq ans, avant l'année académique 2008/2009, et qui disposent d'une formation professionnelle tertiaire (ou d'un titre équivalent).

Les enseignant-e-s suivant-e-s sont concerné-e-s, chaque catégorie étant soumise à une procédure particulière :

- Enseignant-e-s de branches professionnelles (BP) exerçant une activité :
  - à titre principal (taux d'occupation de 50 à 100 %)
  - à titre accessoire (taux d'occupation de 49 % max.)
- Enseignant-e-s de culture générale (CG) :
  - avec habilitation à enseigner à l'école obligatoire
  - en possession d'un titre de niveau tertiaire correspondant
- Enseignant-e-s de la maturité professionnelle (MP) :
  - avec habilitation à enseigner au gymnase
  - avec un titre de niveau tertiaire niveau tertiaire

L'offre dans les différentes régions linguistiques est fonction de la demande.

### Sur quoi porte l'évaluation ?

L'évaluation porte sur les sept objectifs de formation définis dans les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle (PEC RFP du 1<sup>er</sup> février 2011) ainsi que sur les normes et contenus y relatifs.

1. Concevoir les rapports avec les personnes en formation/les étudiants comme un processus interactif.
2. Planifier, conduire et évaluer les unités de formation/d'enseignement de manière adaptée à la situation et en rapport avec la pratique professionnelle des personnes en formation.
3. (Sélectionner) 5, évaluer et encourager les personnes en formation/les étudiants.
4. Connaître le contexte légal/scolaire/organisationnel/professionnel (ainsi que les offres en matière de conseil), agir en conséquence (et collaborer avec les représentants légaux).
5. Mener une réflexion critique sur son propre travail (et en partager les fruits avec ses collègues).
6. Maîtriser le transfert de la pratique à la théorie, et inversement.
7. Bien connaître la matière à enseigner sur le plan théorique et savoir la rendre accessible par une didactique de branche appropriée.

Les contenus et normes fixés par les PEC RFP s'appliquent aux différentes catégories de responsables de la formation professionnelle.

### Comment ces compétences sont-elles évaluées ?

Une séance d'introduction obligatoire est conduite pour tous les groupes. La procédure d'examen comprend ensuite :

- **trois modalités** pour les enseignant-e-s BP exerçant une activité à titre accessoire et pour les enseignant-e-s MP avec diplôme d'enseignement gymnasial :
  1. Dossier de qualification
  2. Leçon de qualification
  3. Examen oral
- **quatre modalités** pour les enseignant-e-s BP exerçant une activité à titre principal et pour les enseignant-e-s CG :
  1. Dossier de qualification
  2. Mise en situation (assessment)
  3. Leçon de qualification
  4. Examen oral

